

**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE**

le 24 mai 2022 à 19 h

Hôtel de ville de Dieppe

**REGULAR PUBLIC MEETING
of the DIEPPE City Council**

May 24, 2022 – 7 p.m.

Dieppe City Hall

PROCÈS-VERBAL

Présents dans la salle du conseil :

Yvon Lapierre, maire
Ernest Thibodeau, maire suppléant
Mélyssa Boudreau, conseillère générale
Corinne Godbout, conseillère générale
Josée Turgeon-Roy, conseillère générale
Jean-Marc Brideau, conseiller
Lise LeBouthillier, conseillère
Marc Lanteigne, conseiller
Paul Gaudet, conseiller

Marc Melanson, directeur général/greffier
Stéphane Simard, greffier adjoint

- 1. Bienvenue et annonces par le maire**
- 2. Mot d'ouverture**
- 3. Appel à l'ordre**
- 4. Confirmation du quorum par le greffier**
- 5. Déclaration de conflit d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

- 6. Adoption de l'ordre du jour**

Proposée par: Ernest Thibodeau
Appuyée par: Josée Turgeon-Roy

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
MOTION ADOPTÉE

- 7. Présentations, requêtes et pétitions**

MINUTES

Present in council chambers:

Mayor Yvon Lapierre
Deputy Mayor Ernest Thibodeau
Counc. at large Mélyssa Boudreau
Counc. at large Corinne Godbout
Counc. at large Josée Turgeon-Roy
Counc. Jean-Marc Brideau
Counc. Lise LeBouthillier
Counc. Marc Lanteigne
Counc. Paul Gaudet

Marc Melanson, Chief Administrative Officer/Clerk
Stéphane Simard, Assistant Clerk

- 1. Welcome and Mayor's Announcements**
- 2. Opening Word**
- 3. Call to Order**
- 4. Confirmation of Quorum by Clerk**
- 5. Conflict of Interests**

No conflicts of interests are declared.

- 6. Adoption of Agenda**

Moved By: Ernest Thibodeau
Seconded By: Josée Turgeon-Roy

That the agenda be adopted as presented.
MOTION CARRIED

- 7. Presentations, Enquiries and Petitions**

7.1 Demandes de renseignements des membres du conseil - Service régional de Codiak de la GRC

8. Questions du public

9. Adoption des procès-verbaux

9.1 Réunion ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022

Proposée par: Marc Lanteigne
Appuyée par: Ernest Thibodeau

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022 soit adopté.

MOTION ADOPTÉE

10. Motions (mémoires) et nominations

10.1 Administration

10.1.1 Élection - maire suppléant

Proposée par: Jean-Marc Brideau
Appuyée par: Mélyssa Boudreau

Conformément à l'Arrêté A-4 (2018) intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la ville de Dieppe », que le conseil élise Ernest Thibodeau à titre de maire suppléant pour un mandat débutant le 1er juin 2022 et se terminant le 31 mai 2023.

MOTION ADOPTÉE

10.1.2 Signataires municipaux - services bancaires

Puisque Ernest Thibodeau est élu à nouveau à titre de maire suppléant, aucune modification est nécessaire à la liste des signataires municipaux.

10.2 Développement communautaire

10.2.1 Autorisation de signature - contrat de gestion - Centre des arts et de la culture de Dieppe

7.1 Enquiries by Council Members - Codiak Regional RCMP

8. Questions by Members of the Public

9. Adoption of Minutes

9.1 Regular Council Meeting held on May 9, 2022

Moved By: Marc Lanteigne
Seconded By: Ernest Thibodeau

That the minutes of the May 9th, 2022 Regular Council Meeting be adopted.

MOTION CARRIED

10. Motions (Memorandums) and Nominations

10.1 Administration

10.1.1 Election of Deputy Mayor

Moved By: Jean-Marc Brideau
Seconded By: Mélyssa Boudreau

Pursuant to By-Law A-4 (2018) entitled "Procedural By-Law of the Municipal Council of the City of Dieppe", that Council elect Ernest Thibodeau as Deputy Mayor for a term starting June 1st, 2022 and ending May 31st, 2023.

MOTION CARRIED

10.1.2 Signing Officers - Banking Services

Since Ernest Thibodeau is re-elected as Deputy Mayor, no changes are necessary to the list of municipal signatories.

10.2 Community Development

10.2.1 Signing Authority - Management Contract - Dieppe Arts and Culture Centre

Proposée par: Lise LeBouthillier
Appuyée par: Paul Gaudet

Que le conseil autorise les signataires municipaux à signer le contrat de gestion conclu entre la Ville de Dieppe et le Centre des arts et de la culture de Dieppe pour une période de 5 ans débutant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2027.

MOTION ADOPTÉE

**10.2.2 Service de transport adapté -
prolongation d'entente**

Proposée par: Mélyssa Boudreau
Appuyée par: Josée Turgeon-Roy

Que le conseil autorise la prolongation de l'entente de services de transport adapté avec *The Wheelchair Guy* jusqu'au 31 décembre 2022.

MOTION ADOPTÉE

10.3 Finances

**10.3.1 Adoption – politique EXPD-1
(2022)**

Proposée par: Ernest Thibodeau
Appuyée par: Paul Gaudet

Que le conseil abroge la politique EXPD-1 (2021) intitulée « Incitatifs financiers visant la densification immobilière du centre-ville » et adopte la nouvelle politique EXPD-1 (2022) intitulée « Incitatifs financiers visant la densification immobilière du centre-ville ».

MOTION ADOPTÉE

10.4 Ingénierie

**10.4.1 Adjudication de marché –
remplacement de ponceau –
rue Lorette**

Proposée par: Lise LeBouthillier
Appuyée par: Marc Lanteigne

Que le conseil adjuge le marché visant le projet intitulé « rue Lorette - remplacement de ponceau

Moved By: Lise LeBouthillier
Seconded By: Paul Gaudet

That Council authorize the municipal signing officers to sign the management contract between the City of Dieppe and the Dieppe Arts and Culture Centre for a 5-year period starting April 1st, 2022 and ending March 31st, 2027.

MOTION CARRIED

**10.2.2 Specialized Transit Service -
Agreement Extension**

Moved By: Mélyssa Boudreau
Seconded By: Josée Turgeon-Roy

That Council authorize the extension of the specialized transit service agreement with *The Wheelchair Guy* to December 31st, 2022.

MOTION CARRIED

10.3 Finance

**10.3.1 Adoption - Policy EXPD-1
(2022)**

Moved By: Ernest Thibodeau
Seconded By: Paul Gaudet

That Council repeal Policy EXPD-1 (2021) entitled "Financial Incentives for Real Estate Densification of the Downtown Core" and adopt the new policy EXPD-1 (2022) entitled "Financial Incentives for Real Estate Densification of the Downtown Core".

MOTION CARRIED

10.4 Engineering

**10.4.1 Tender Award - Culvert
Replacement - Lorette Street**

Moved By: Lise LeBouthillier
Seconded By: Marc Lanteigne

That Council award the tender for the project entitled "2022 Lorette Street Culvert Replacement"

2022 » au soumissionnaire le moins-disant, soit *Modern Construction (1983) Limited*, au coût de 1 085 168,00 \$ (plus TVH), autorise *Roy Consultants* à entreprendre les services d'ingénierie relatifs à ce projet au coût de 120 000,00 \$ (plus TVH), et autorise en plus que ces dépenses soient prélevées sur le compte no 3-3-35-58-7652 (Budget d'immobilisation général - ponceau - rue Lorette) et le compte no 4-3-90-58-7652 (Budget d'immobilisation d'eau et d'égout - ponceau - rue Lorette).

Que le conseil autorise un transfert budgétaire d'une somme de 310 000 \$ du compte no 7-4-20-12-8920 (Fonds de réserve d'immobilisation général) au compte no 3-3-35-58-7652 (Budget d'immobilisation général - ponceau - rue Lorette) et un deuxième transfert budgétaire d'une somme de 90 000 \$ du compte no 7-4-20-12-8940 (Fonds de réserve d'immobilisation d'eau et d'égout) au compte no 4-3-90-58-7652 (Budget d'immobilisation d'eau et d'égout - ponceau - rue Lorette).

MOTION ADOPTÉE

11. Arrêtés municipaux

11.1 Arrêté A-2 (2022) concernant les quartiers et la composition du conseil

11.1.1 Lecture intégrale

Proposée par: Marc Lanteigne
Appuyée par: Jean-Marc Brideau

Que la lecture dans son intégralité de l'Arrêté A-2 (2022) concernant les quartiers et la composition du conseil soit adoptée.

MOTION ADOPTÉE

(voir Annexe A)

11.1.2 3e lecture - TITRE

Proposée par: Marc Lanteigne
Appuyée par: Jean-Marc Brideau

Que l'Arrêté A-2 (2022) concernant les quartiers et la composition du conseil, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

to the lowest bidder *Modern Construction (1983) Limited*, at the cost of \$1,085,168.00 (plus HST), authorize *Roy Consultants* to undertake engineering services relating to said project at the cost of \$120,000.00 (plus HST), and further authorize these expenditures be defrayed from accounts No. 3-3-35-58-7652 (General Capital Budget - Culvert - Lorette Street) and No. 4-3-90-58-7652 (Water and Sewer Capital Budget - Culvert - Lorette Street).

That Council authorize a budget transfer in the amount of \$310,000 from account No. 7-4-20-12-8920 (General Capital Budget Reserve Fund) to account No. 3-3-35-58-7652 (General Capital Budget - Culvert - Lorette Street) and a second budget transfer in the amount of \$90,000 from account No. 7-4-20-12-8940 (Water and Sewer Capital Budget Reserve Fund) to account No. 4-3-90-58-7652 (Water and Sewer Capital Budget - Culvert - Lorette Street).

MOTION CARRIED

11. Municipal By-Laws

11.1 By-Law A-2 (2022) Respecting Wards and the Composition of Council

11.1.1 Reading in its entirety

Moved By: Marc Lanteigne
Seconded By: Jean-Marc Brideau

That the reading in its entirety of By-Law A-2 (2022) respecting wards and the composition of Council be adopted.

MOTION CARRIED

(see Schedule A)

11.1.2 3rd Reading - TITLE

Moved By: Marc Lanteigne
Seconded By: Jean-Marc Brideau

That By-Law A-2 (2022) respecting wards and the composition of Council, read by title only, be adopted in third reading.

MOTION CARRIED

MOTION ADOPTÉE

11.2 Arrêté P-2 (2022) concernant les colporteurs et les marchands ambulants

11.2.1 1re lecture - TITRE

Proposée par: Josée Turgeon-Roy
Appuyée par: Paul Gaudet

Que l'Arrêté P-2 (2022) concernant les colporteurs et les marchands ambulants, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.
MOTION ADOPTÉE

11.2.2 2e lecture - TITRE

Proposée par: Josée Turgeon-Roy
Appuyée par: Paul Gaudet

Que l'Arrêté P-2 (2022) concernant les colporteurs et les marchands ambulants, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.
MOTION ADOPTÉE

12. Avis de motion

13. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil

14. Levée de la réunion

La réunion est levée à 19 h 53.

11.2 By-Law P-2 (2022) Relating to Pedlars and Transient Traders

11.2.1 1st Reading - TITLE

Moved By: Josée Turgeon-Roy
Seconded By: Paul Gaudet

That By-Law P-2 (2022) relating to pedlars and transient traders, read by title only, be adopted in first reading.
MOTION CARRIED

11.2.2 2nd Reading - TITLE

Moved By: Josée Turgeon-Roy
Seconded By: Paul Gaudet

That By-Law P-2 (2022) relating to pedlars and transient traders, read by title only, be adopted in second reading.
MOTION CARRIED

12. Notice of Motion

13. Enquiries and Announcements by Members of Council

14. Adjournment

The meeting is closed at 7:53 p.m.

Yvon Lapierre
Maire / Mayor

Marc Melanson
Greffier / Clerk

ND/nd

ARRÊTÉ A-2 (2022)

BY-LAW A-2 (2022)

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE DIEPPE CONCERNANT LES
QUARTIERS ET LA COMPOSITION DU CONSEILA BY-LAW OF THE CITY OF DIEPPE RESPECTING
WARDS AND THE COMPOSITION OF COUNCIL

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, chapitre 18, le conseil municipal de Dieppe, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, Chapter 18, the Council of the Municipality of Dieppe, duly assembled, enacts as follows:

1. Quartiers**1. Wards**

La Ville de Dieppe se divise en cinq quartiers dont les limites sont fixées à l'annexe A ci-jointe.

The City of Dieppe shall be divided into five wards to be bounded as described in Schedule A attached hereto.

2. Composition du conseil**2. Composition of Council**

Le conseil municipal de Dieppe se compose d'un maire et de huit conseillers à raison d'un conseiller élu par quartier et de trois conseillers généraux.

The Council of the City of Dieppe shall be composed of a mayor and eight councillors with one councillor elected for each ward and three councillors elected at large.

3. Entrée en vigueur**3. Entry into force**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

This by-law comes into force on January 1, 2023.

ABROGATION**REPEAL**

L'Arrêté A-2 (2015) intitulé « *Arrêté de la Ville de Dieppe concernant les quartiers et la composition du conseil* » fait et adopté le 14 septembre 2015, est abrogé.

By-Law A-2 (2015) entitled "*A By-Law of the City of Dieppe Respecting Wards and the Composition of the Council*" ordained and passed September 14, 2015, is repealed.

Première lecture par son titre: le 11 avril 2022

First Reading by Title: April 11, 2022

Deuxième lecture par son titre: le 11 avril 2022

Second Reading by Title: April 11, 2022

Lecture dans son intégralité:

Read in its Entirety:

Troisième lecture par son titre
et adoption :

Third Reading by Title
& Adoption:

Maire / Mayor

Greffier / Clerk

ANNEXE A

SCHEDULE A

QUARTIER 1

WARD 1

PARTANT du point de rencontre de la limite nord de la rue Champlain et de la limite ouest de la rue Industrial;

BEGINNING at a point on the northern limits of Champlain Street where Champlain Street intersects with the western limits of Industrial Street;

DE LÀ, vers le nord le long de la rue Industrial jusqu'à la limite nord de la rue Babin;

THENCE northerly along Industrial Street to meet with the northern limits of Babin Street;

DE LÀ, vers l'est le long de la rue Babin jusqu'à la limite ouest de la rue Benjamin;

THENCE easterly along Babin Street to meet with the western limits of Benjamin Street;

DE LÀ, vers le nord le long de la rue Benjamin jusqu'à la limite de la ville située du côté sud de la route 15;

THENCE northerly along Benjamin Street to meet with the city boundary on the south side of Highway 15;

DE LÀ, vers l'ouest, en suivant les diverses sinuosités de cette limite de la ville le long de la limite sud de la route 15 jusqu'à la limite de la ville au rond-point de la route 15;

THENCE westerly along the various courses of said city boundary along the southern limits of Highway 15 to the city boundary at the Highway 15 traffic rotary;

DE LÀ, vers le sud le long des diverses sinuosités de cette limite de la ville jusqu'à la limite nord de la rue Champlain;

THENCE southerly along the various courses of said city boundary to the northern limits of Champlain Street;

DE LÀ, vers le sud-est le long de la rive est de la rivière Petitcodiac jusqu'à la crique Babineau;

THENCE southeasterly along the east bank of the Petitcodiac River to meet Babineau Creek;

DE LÀ, vers l'est le long de la crique Babineau jusqu'au prolongement sud du côté est de l'avenue Bras d'Or;

THENCE easterly along Babineau Creek to meet the southern prolongation of the east side of Bras d'Or Avenue;

DE LÀ, vers le nord le long de ce prolongement jusqu'à l'angle nord-est de l'avenue Bras d'Or et du chemin Gauvin;

THENCE northerly along said prolongation to the northeast corner of Bras d'Or Avenue and Gauvin Road;

DE LÀ, vers le nord le long de l'avenue Bras d'Or, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Bras d'Or, jusqu'à la limite nord de la rue Champlain;

THENCE northerly along Bras d'Or Avenue to include all buildings with active civic numbers on Bras d'Or Avenue to the northern limits of Champlain Street;

DE LÀ, vers l'est le long de la limite nord de la rue Champlain jusqu'au point de départ à l'angle nord-ouest de la rue Champlain et de la rue Industrial.

THENCE easterly along the northern limits of Champlain Street to the place of beginning at the northwest corner of Champlain Street and Industrial Street.

QUARTIER 2

WARD 2

PARTANT du point de rencontre le long de la rive est de la rivière Petitcodiac au point de rencontre de la crique Babineau et de la limite de la ville sur la rive est de la rivière Petitcodiac;

BEGINNING at a point along the east bank of the Petitcodiac River where Babineau Creek intersects with the city boundary on the east bank of the Petitcodiac River;

DE LÀ, vers le sud-est le long de la rive est de la rivière Petitcodiac jusqu'au point de rencontre du prolongement ouest de la limite sud du chemin Chartersville;

DE LÀ, vers l'est le long de ce prolongement jusqu'à l'angle sud-est du chemin Chartersville et de la rue Amirault;

DE LÀ, vers l'est le long du côté sud du chemin Chartersville, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Chartersville, jusqu'à la limite ouest du chemin Keith;

DE LÀ, vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est de l'avenue Pascal et du chemin Chartersville;

DE LÀ, vers le nord à partir de cette limite nord-est du chemin Chartersville et de l'avenue Pascal, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe et la rue Aquatique et y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Pascal et le croissant Doreen jusqu'à la limite sud de la rue Englehart;

DE LÀ, vers le nord le long du côté ouest du boulevard Dieppe, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe, jusqu'à la limite sud de la rue Champlain;

DE LÀ, vers l'ouest le long de cette limite sud de la rue Champlain jusqu'à l'angle sud-est de la rue Champlain et de l'avenue Bras d'Or;

DE LÀ, vers le sud le long de l'avenue Bras d'Or, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Bras d'Or jusqu'à l'angle nord-est de l'avenue Bras d'Or et du chemin Gauvin;

DE LÀ, vers le sud le long du prolongement du côté est de l'avenue Bras d'Or jusqu'à la crique Babineau;

DE LÀ, vers l'ouest le long de la crique Babineau jusqu'au point de départ le long de la rive est de la rivière Petitcodiac au point de rencontre de la crique Babineau et de la limite de la ville sur la rive est de la rivière Petitcodiac.

THENCE southeasterly along the east bank of the Petitcodiac River to meet the western prolongation of the southern limits of Chartersville Road;

THENCE easterly along said prolongation to the southeast corner of Chartersville Road and Amirault Street;

THENCE easterly along the southern side of Chartersville Road to include all buildings with active civic numbers on Chartersville Road, to the western limits of Keith Road;

THENCE northeasterly to the northeastern limits of Pascal Avenue and Chartersville Road;

THENCE northerly from said northeastern limits of Chartersville Road and Pascal Avenue to exclude all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard and Aquatique Street and to include all buildings with active civic numbers on Pascal Avenue and Doreen Crescent, to the southern limits of Englehart Street;

THENCE northerly along the western side of Dieppe Boulevard to exclude all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard, to the southern limits of Champlain Street;

THENCE westerly along said southern limits of Champlain Street to the southeast corner of Champlain Street and Bras d'Or Avenue;

THENCE southerly along Bras d'Or Avenue to exclude all buildings with active civic numbers on Bras d'Or Avenue to meet with the northeast corner of Bras d'Or Avenue and Gauvin Road;

THENCE southerly along the prolongation of the east side of Bras d'Or Avenue to Babineau Creek;

THENCE westerly along Babineau Creek to the place of beginning along the east bank of the Petitcodiac River where Babineau Creek intersects with the city boundary on the east bank of the Petitcodiac River.

QUARTIER 3

PARTANT du point de rencontre de la limite sud du chemin Chartersville et de la limite est de la rue Amirault;

WARD 3

BEGINNING at a point on the southern limits of Chartersville Road where Chartersville Road intersects with the eastern limits of Amirault Street;

DE LÀ, vers l'ouest le long du prolongement ouest de la limite sud du chemin Chartersville jusqu'à la rive est de la rivière Petitcodiac;

DE LÀ, vers le sud-est le long de cette rive de la rivière Petitcodiac jusqu'au prolongement ouest de la limite nord du chemin Melanson;

DE LÀ, vers l'est le long de ce prolongement jusqu'à l'angle nord-est du chemin Melanson et de la rue Amirault;

DE LÀ, vers l'est, le long du côté nord du chemin Melanson, à l'exclusion des bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Melanson jusqu'à limite ouest du chemin Bourque;

DE LÀ, vers le nord le long de la limite ouest du chemin Bourque, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses courantes sur le chemin Bourque jusqu'à la limite sud du chemin Chartersville;

DE LÀ, vers l'ouest, le long du côté sud du chemin Chartersville, à l'exclusion des bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Chartersville, jusqu'au point de départ, étant l'angle sud-est du chemin Chartersville et de la rue Amirault.

THENCE westerly along the western prolongation of the southern limits of Chartersville Road to the east bank of the Petitcodiac River;

THENCE southeasterly along said bank of the Petitcodiac River to meet the western prolongation of the northern limits of Melanson Road;

THENCE easterly along said prolongation to the northeast corner of Melanson Road and Amirault Street;

THENCE easterly along the northern side of Melanson Road to exclude all buildings with active civic numbers on Melanson Road, to the western limits of Bourque Road;

THENCE northerly along the western limits of Bourque Road to exclude all buildings with active civic numbers on Bourque Road to the southern limits of Chartersville Road;

THENCE westerly along the southern side of Chartersville Road to exclude all buildings with active civic numbers on Chartersville Road, to the place of beginning at the southeast corner of Chartersville Road and Amirault Street.

QUARTIER 4

PARTANT du point de rencontre de la limite nord de la rue Champlain au point de rencontre de la rue Champlain et de la limite est de la rue Industrial;

DE LÀ, vers le nord-est jusqu'à la limite du point de rencontre de la rue Champlain et de l'avenue Pascal;

DE LÀ, vers l'est le long du côté sud de la rue Champlain, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur la rue Champlain, jusqu'à la limite ouest du boulevard Dieppe;

DE LÀ, vers le sud le long du côté ouest du boulevard Dieppe, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe jusqu'à la limite sud de la rue Englehart;

DE LÀ, vers le sud de la limite sud de la rue Englehart, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe et la rue Aquatique, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Pascal et le croissant Doreen, jusqu'à la limite nord-est de l'avenue Pascal et du chemin Chartersville;

WARD 4

BEGINNING at a point on the northern limits of Champlain Street where Champlain Street intersects with the eastern limits of Industrial Street;

THENCE northeasterly to where Champlain Street meets Pascal Avenue;

THENCE easterly along the southern side of Champlain Street to include all buildings with active civic numbers on Champlain Street, to the western limits of Dieppe Boulevard;

THENCE southerly along the western side of Dieppe Boulevard to include all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard, to the southern limits of Englehart Street;

THENCE southerly from the southern limits of Englehart Street to include all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard and Aquatique Street, and to exclude all buildings with active civic numbers on Pascal Avenue and Doreen Crescent, to the northeastern limits of Pascal Avenue and Chartersville Road;

DE LÀ, vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest du chemin Chartersville et du chemin Keith;

DE LÀ, vers l'ouest le long du côté sud du chemin Chartersville, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Chartersville, jusqu'à la limite ouest du chemin Bourque;

DE LÀ, vers le sud le long du côté ouest du chemin Bourque, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Bourque, jusqu'à la limite nord du chemin Melanson;

DE LÀ, vers l'est le long du chemin Melanson, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Melanson, jusqu'à la limite sud-est de la rue Rouse;

DE LÀ, vers le nord-est jusqu'au point de rencontre du ruisseau Meadow et du chemin Melanson;

DE LÀ, vers le sud-est le long des diverses sinuosités du ruisseau Meadow, puis sud le long du tributaire sud du ruisseau Meadow au point de rencontre de la limite sud de la ville;

DE LÀ, vers le nord-est le long des diverses sinuosités de la limite de la ville jusqu'à la limite de la ville sur le côté sud de la route 15;

DE LÀ, vers le sud-ouest le long des diverses sinuosités de la limite de la ville jusqu'à la rue Benjamin;

DE LÀ, vers le sud le long de la rue Benjamin jusqu'à la limite sud de la rue Babin;

DE LÀ, vers l'ouest de la rue Babin jusqu'à la limite est de la rue Industrial;

DE LÀ, vers le sud le long de la rue Industrial jusqu'au point de départ, étant l'angle nord-est des rues Champlain et Industrial.

THENCE southwesterly to the southwestern limits of Chartersville Road and Keith Road;

THENCE westerly along the southern side of Chartersville Road to exclude all buildings with active civic numbers on Chartersville Road, to the western limits of Bourque Road;

THENCE southerly along the western side of Bourque Road to include all buildings with active civic numbers on Bourque Road, to the northern limits of Melanson Road;

THENCE easterly along Melanson Road to exclude all buildings with active civic numbers on Melanson Road, to the southeastern limits of Rouse Street;

THENCE northeasterly to where Melanson Road intersects with Meadow Brook;

THENCE southeasterly along the various courses of Meadow Brook, and then south along Meadow Brook's southern tributary where it intersects with the south city boundary;

THENCE northeasterly along the various courses of the city boundary to the city boundary on the south side of Highway 15;

THENCE southwesterly along the various courses of the city boundary to Benjamin Street;

THENCE southerly along Benjamin Street to the southern limits of Babin Street;

THENCE westerly on Babin Street to the eastern limits of Industrial Street;

THENCE southerly along Industrial Street to the place of beginning at the northeast corner of Champlain Street and Industrial Street.

QUARTIER 5

PARTANT du point de rencontre de la rive est de la rivière Petitcodiac et du prolongement ouest de la limite nord du chemin Melanson;

DE LÀ, vers le sud-est le long de cette rive de la rivière Petitcodiac, jusqu'à la limite de la ville;

WARD 5

BEGINNING at a point where the east bank of the Petitcodiac River meets the western prolongation of the northern limits of Melanson Road;

THENCE southeasterly along said bank of the Petitcodiac River, to the city boundary;

DE LÀ, le long des diverses sinuosités de la limite de la ville, jusqu'au point de rencontre du tributaire sud du ruisseau Meadow et la limite de la ville;

THENCE along the various courses of the city boundary, to where Meadow Brook's southern tributary intersects with the city boundary;

DE LÀ, vers le nord-ouest le long du côté ouest des sinuosités du ruisseau Meadow, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Melanson, jusqu'au point de rencontre du ruisseau Meadow et du chemin Melanson;

THENCE northwesterly along the west side of the various courses of Meadow Brook, to include all buildings with active civic numbers on Melanson Road, to where Meadow Brook intersects with Melanson Road;

DE LÀ, vers le sud-ouest, jusqu'au point de rencontre de la rue Rouse et du chemin Melanson;

THENCE southwesterly to where Rouse Street meets Melanson Road;

DE LÀ, vers l'ouest, en suivant le prolongement vers l'ouest de la limite nord du chemin Melanson, jusqu'au point de départ, étant la rive est de la rivière Petitcodiac.

THENCE westerly along the western prolongation of the northern limits of Melanson Road, to the place of beginning on the east bank of the Petitcodiac River.